

## **IX DISTRIBUTION ET PRATIQUES COMMERCIALES**

### ***Marchés publics***

Les entités du secteur public sont assujetties aux dispositions de la loi 80 du 28 octobre 1993, qui régit les achats des entreprises d'État et les contrats qu'elles passent avec des fournisseurs. En règle générale, toute personne physique ou morale qui veut obtenir des contrats des organismes publics en Colombie doit s'inscrire au bureau de la Chambre de commerce de Colombie du district où elle compte exercer ses activités; elle sera alors classée et cotée conformément aux dispositions de la loi mentionnée plus haut.

Lorsque des étrangers non domiciliés en Colombie ou des personnes juridiques étrangères n'ayant pas de succursale en Colombie veulent faire des soumissions à des organismes publics en vue d'obtenir des contrats, ils doivent fournir une copie des lettres patentes qui leur ont été délivrées par le gouvernement du pays où se trouve leur principale place d'affaires. En outre, ils doivent désigner un agent ou un représentant légal domicilié en Colombie qui travaillera pour leur compte.

Les soumissionnaires colombiens jouissent d'un traitement préférentiel. À conditions égales, on optera pour l'offre de biens et services faite par une entreprise colombienne. S'il n'y a que des soumissions en provenance de l'étranger, à conditions égales on accordera la préférence à celles qui sont le plus intéressantes sur le plan du contenu local, du transfert de technologie et de l'emploi de travailleurs colombiens.

Les entreprises du secteur privé sont libres de se procurer leur matériel à l'endroit qu'elles jugent le plus avantageux. Le prix, la qualité, les modalités de crédit et l'assurance d'un bon service après-vente sont des facteurs déterminants dans les décisions d'achat.

### ***Inscription sur le marché local***

Les fournisseurs de matériel ou de services qui veulent faire affaire avec Ecopetrol doivent être inscrits au répertoire des fournisseurs et entrepreneurs de cette société. Cette condition de présélection doit être remplie par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un partenaire de coentreprise présent en Colombie et il faut prévoir un délai suffisant pour sa réalisation.

### ***Investissement étranger***

La loi colombienne sur l'investissement vise à encourager l'investissement étranger et le rapatriement des bénéfices et comporte très peu d'exigences relativement à l'autorisation de ces investissements par les pouvoirs publics.